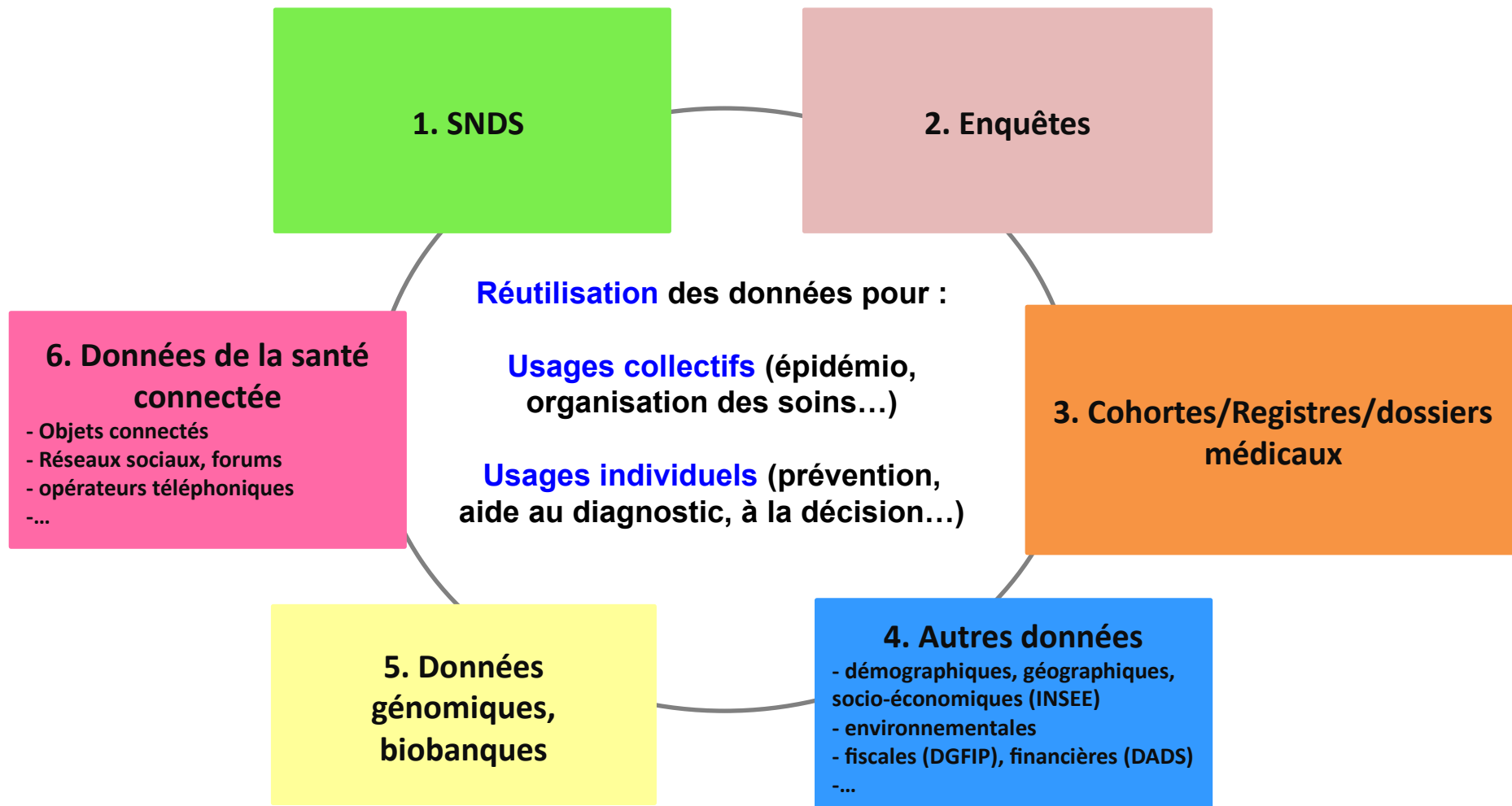


Table ronde
***« Le Système national des données de santé :
actualités et évolutions envisagées »***

Franck von Lennep
CES – 23 mars 2017

Les données de santé : des sources en quantité croissante



Article 193 de la LMSS

Principaux objectifs :

- Élargir le nombre des utilisateurs
- Harmoniser les procédures d'accès et raccourcir les délais
- Améliorer la sécurité des données
- Faciliter les appariements

La construction du SNDS : principales étapes

- 2017
 - SNIIRAM + PMSI à l'ouverture en avril
 - Intégration des causes médicales de décès à l'été 2017
- 2019
 - Intégration de l'échantillon représentatif des OC
 - Intégration des données des MDPH

Quelles conditions pour l'accès aux données ?

Accès aux données conditionné à l'exigence d'intérêt public et au respect de finalités interdites :

- la promotion en direction des professionnels et établissements de santé,
- l'exclusion de garanties des contrats d'assurance et la modification de primes d'assurance.

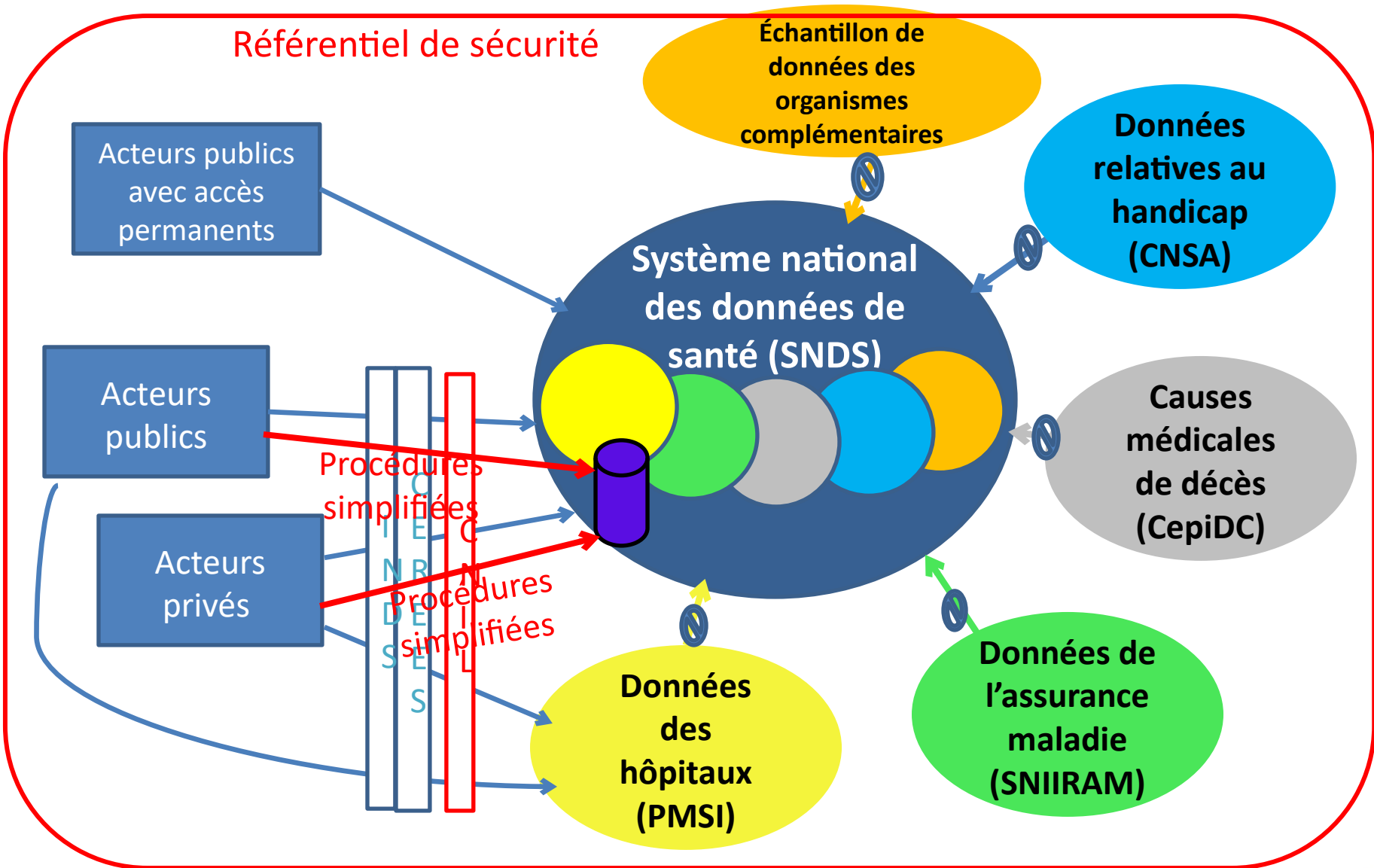
Les données seront accessibles :

- accès standards ou simplifiés, pour des projets présentant un intérêt public,
- accès permanents,

dans des conditions assurant la confidentialité, l'intégrité des données et la traçabilité des traitements. Un référentiel de sécurité a été élaboré.

LE SNDS

Référentiel de sécurité



Appariements

- Appariements sur le NIR pour les chercheurs : autorisation CNIL remplace décret en CE
- Concerne notamment les appariements de cohortes avec le SNDS

L'installation progressive de la gouvernance

